

Entérinement des ententes de principe

par Michel Picard - président APPA

Lors de l'assemblée générale de l'accréditation CSDM tenue le 7 février dernier, les membres présents ont eu à se prononcer sur les ententes de principe intervenues à la table centrale et à celle sectorielle. Après la présentation des deux ententes, le vote a été tenu et les résultats ont été mitigés. Alors que l'entente de principe à la table sectorielle s'est vue acceptée à hauteur de 74 %, celle de la table centrale s'est vue rejetée à 52 %.

Ces résultats étant locaux (un seul syndicat, représentant environ 4 000 membres), nous devons les faire parvenir aux instances concernées afin de les ajouter aux résultats obtenus dans les autres syndicats locaux et c'est la double majorité qui l'emportait (majorité de syndicats et majorité de membres). Pour le Secteur scolaire de la FEESP (37 syndicats et environ 30 000 membres), la majorité des syndicats (incluant l'APPA-CSDM) se sont prononcés à 92,7 % en faveur de l'entente de principe.

Du côté de l'entente de principe à la table centrale qui touche aussi les employés de soutien des CÉGEPs et des organismes gouvernementaux, on devait aussi tenir compte

des résultats de ces secteurs afin de conclure si l'entente est acceptée ou rejetée. Les 35 000 membres de ces secteurs se sont alors prononcés à plus de 90 % en faveur de l'acceptation de l'entente de principe.

C'est donc dire que la négociation est bel et bien terminée. Les représentants syndicaux et patronaux en sont maintenant aux travaux d'écriture des textes de ce que sera notre nouvelle mouture de convention collective S6 2015-2020. Les textes définitifs devraient nous être présentés à la fin avril ou au début du mois de mai et, s'ils sont entérinés, les représentants pourront aller de l'avant pour signer notre contrat de travail.



C'est cette signature qui permettra alors de mettre en application les

clauses qui se trouveront dans notre nouvelle convention collective, notamment celles touchant le versement du montant forfaitaire (1 %) et de l'augmentation du taux horaire (1,5 %), rétroactivement au moment où cette hausse était prévue, soit le 1er avril 2016.

La double majorité, c'est quoi?

par Claudine Léveillé - Comité journal

Pour comprendre ce qu'est la double majorité, il faut savoir que notre syndicat, l'APPA, fait partie de la FEESP-CSN (Fédération des employées et employés de services publics). Cette fédération regroupe des employés(es) provenant de différents secteurs (soutien scolaire, soutien cégeps, organismes gouvernementaux, municipal, transport, transport scolaire et multisectoriel). Pour chacun des trois premiers secteurs ci-haut mentionnés, une entente de principe a été négociée lors de la dernière ronde de négociation. C'est ce qu'on appelle les ententes sectorielles. Parallèlement, tous les aspects communs à ces mêmes trois secteurs, soit les points relatifs aux enjeux monétaires, ont été négociés à la table centrale.

Pour l'adoption de ces ententes, nous devons obtenir la double majorité, soit :

- Ententes sectorielles : la moitié + 1 des syndicats du secteur (1re majorité) et la moitié +1 des membres de tous les syndicats (2e majorité) de ce même secteur.



- Entente de la table centrale : la moitié + 1 des syndicats de la FEESP (1re majorité) et la moitié +1 des membres de tous les syndicats (2e majorité), toujours en provenance des trois secteurs concernés par cette négociation.

Même si les membres de l'APPA ont voté contre l'entente de principe de la table centrale, la majorité des syndicats concernés ainsi que la majorité des membres de ces syndicats l'ont pour leur part adoptée. Nous devons maintenant nous rallier à la décision de la majorité et en tirer le meilleur profit possible.

Ensemble, protégeons nos emplois

par Claudine Léveillé - Comité journal

Vous vous en souvenez...

L'année dernière, la CSDM nous annonçait déjà qu'elle devrait, pour l'année scolaire 2016-2017, sabrer à nouveau dans ses plans d'effectifs.

Des abolitions de postes sont donc prévisibles.

Le service direct à l'élève est une fois de plus menacé, de même qu'une bonne partie des emplois techniques et administratifs.

Soyons présents et poursuivons notre lutte pour préserver nos emplois!

Notre présence sera primordiale lors des prochains Conseils des commissaires, plus particulièrement :

Mercredi 20 avril à 19 heures au 3737, rue Sherbrooke Est.
Mercredi 18 mai à 19 heures au 3737, rue Sherbrooke Est.



Un peu d'histoire - Le premier et le deuxième front syndical

par Zoé Décarie - Comité journal

En 1960, la CTCC (Confédération des travailleurs catholiques du Canada, fondée en 1921 à Hull) se déconfessionnalise et devient la CSN (Confédération des syndicats nationaux). Vers la fin des années 60, avec l'apogée de la Révolution tranquille au Québec, un bon nombre de changements surviennent au sein de notre société, incluant le capitalisme qui tend à s'ancrer plus solidement, système économique que la CSN ne se cache pas pour critiquer ouvertement.

Notre société est composée majoritairement de travailleuses et travailleurs, elle est bâtie par nous, pour nous. C'est pourquoi le président Marcel Pépin rédigea la notion du « deuxième front » lors du congrès de la CSN tenu en 1968. Ce dernier disait alors : « Quand tu sors de la shop, tu es un citoyen. »

Le « premier front » touche tout ce qui concerne nos droits au travail et notre convention collective. Le « deuxième front », c'est ce qui concerne les luttes à caractère politique. Ce dernier fut créé afin de mobiliser les travailleuses et les travailleurs pour lutter contre l'exploitation, la pauvreté, la misère et l'endettement. Autrement dit, c'est à ce moment

que la CSN ouvre ses horizons aux diverses questions sociales, économiques et politiques qui nous entourent. Conséquemment, les pressions politiques de ce deuxième front vont rapidement mener à la création des régimes d'assurance maladie, de l'assurance automobile et à la promotion du logement social pour ne nommer que ceux-ci. Nous pouvons alors constater qu'il est important d'alimenter ces deux fronts afin d'obtenir des gains, tant comme travailleuses et travailleurs que comme citoyennes et citoyens.



Le Congrès de fondation de la C.T.C.C. en septembre 1921. La photo est prise devant la Bourse du Travail, située au 4 rue Langevin à Hull. Source : C.S.N.-Service de la documentation.

Surcroît de travail dépassant 20 semaines

par Denise Trudel - Vice-présidente Secteur général et adaptation scolaire

Ce message s'adresse particulièrement aux personnes temporaires qui sont présentement en affectation dans un surcroît de travail. Saviez-vous que si votre affectation dans un surcroît de travail dépasse une période excédant vingt (20) semaines, la commission scolaire serait dans l'obligation de procéder à la création du poste ?



De plus, la personne salariée qui occupe ce surcroît sera automatiquement candidate sur le poste et considérée comme ayant le statut d'emploi de régulier pour cet affichage.

Il est donc dans votre intérêt de bien surveiller le nombre de semaines que vous effectuez dans votre surcroît de travail.

La fête des Travailleurs, le 1er mai

par Zoé Décarie - Comité journal

La fête des Travailleurs, qui a lieu tous les 1er mai, a pris naissance vers la fin du XIXe siècle. Le 1er mai fut d'abord une journée annuelle de grève dans le but de dénoncer les journées de travail de plus de 8 heures, ces journées pouvant atteindre dans certains cas jusqu'à 14 heures. Les travailleurs des pays les plus industrialisés ont eu gain de cause lors de l'entre-deux guerres (1919-1939).

La journée du 1er mai est maintenant fêtée dans plusieurs pays du monde qui en ont fait un jour férié, sauf aux États-Unis et au Canada. Dans le cas de nos voisins du sud, c'était dans la crainte de la part des patrons de voir cette journée prendre un tournant



« socialiste », avec des idées radicales et transformatrices. Pour ces deux pays nord-américains, le consensus s'est plutôt porté vers la création d'un jour férié en septembre et au cours duquel c'est le « travail » qui est célébré.

Cette journée du 1er mai permet de souligner les luttes menées par le mouvement ouvrier par le biais de festivités, de manifestations et de rassemblements. Il ne faut jamais perdre de vue que si nous avons maintenant de bonnes conditions de travail, c'est que d'autres se sont battus avant nous. Rien n'est acquis et nous devons, à notre tour, porter nos conditions de travail vers l'amélioration.

Je veux connaître mon ancienneté

par Louise Archambault - Vice-présidente Secteur général et adaptation

De l'externe

1. Je vais sur le site <http://adagio.csdm.qc.ca>
2. Dans les champs de saisie, j'y entre mon code « U » (ou mon adresse courriel de la CSDM) et mon mot de passe;
3. Une fois entré sur le site, je place mon pointeur au-dessus de l'onglet « Gestion des personnes » et sélectionne « Conditions de travail » dans le menu qui apparaît;
4. Une nouvelle fenêtre s'ouvre et je clique alors sur le groupe « Soutien » du « Personnel non enseignant »;
5. Je clique ensuite sur le picot « Dotation » qui se trouve sur la liste à la gauche de l'écran et je fais ensuite défiler la page jusqu'à « Sécurité d'emploi »;
6. C'est à cet endroit que se trouvent les listes d'ancienneté (par corps d'emploi et alphabétique) :
 - 6.1. pour le personnel régulier du secteur général et de l'adaptation scolaire;
 - 6.2. pour le personnel régulier du secteur des services de garde.
7. Au même endroit, je trouverai les listes de priorité d'embauche (par corps d'emploi et alphabétique) sur lesquelles on retrouve le personnel temporaire de l'ensemble des secteurs ainsi que ceux du Chapitre 10 (surveillants de dîner et études dirigées).

N.B. Même si vous avez obtenu le statut de personne régulière en cours d'année, c'est sur la liste de priorité d'embauche que vous trouverez votre ancienneté présentement. Ce sera lors de la parution des prochaines listes d'ancienneté pour le personnel régulier (à l'automne 2016) que vous verrez votre nom apparaître sur cette liste.



Nous prenons un peu d'avance pour souhaiter une bonne fête des mères à toutes les mamans de l'APPA!



RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL



Convocation Assemblée générale

Le jeudi 14 avril 2016 à 19 heures
Auditorium de l'école Marguerite-de Lajemmerais
5555, rue Sherbrooke Est, Montréal
Métro de l'Assomption

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 16 juin 2015
4. Budget
 - 4.1. Réalisations au 31 décembre 2015 (VOTE)
 - 4.2. Rapport du Comité de surveillance (VOTE)
 - 4.3. Remboursement de l'hypothèque (VOTE)
5. Informations assurances collectives
6. Avis de motion : Modifications aux statuts et règlements
7. Entérinement des personnes nommées
 - 7.1. Première vice-présidence CSDM
 - 7.2. Vice-présidence secteur général et adaptation scolaire CSDM
8. Élection au Conseil syndical CSDM
 - 8.1. Représentant du personnel para-technique CSDM (1 poste) (VOTE)¹
9. Autres sujets
10. Levée de l'assemblée

Michel Picard
Président
APPA

Un léger goûter sera servi à 18 heures

NOTE : Une assemblée avec le même ordre du jour aura lieu à compter de 10 heures dans les bureaux de l'APPA seulement pour les personnes ayant un horaire de soir

Candidatures pour les élections au poste vacant du Conseil syndical CSDM

¹Les candidatures seront acceptées de façon spontanée lors de l'assemblée générale.



ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca

